

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014

-

## Compte rendu de séance

L'an deux mil quatorze et le cinq novembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 24 octobre 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 01.

---

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, Mr GUERIN, Mme GROULT, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** Mr LELIEVRE à Mr le Maire, Mr RESSE à Mr DEHUT, Mr PHILIPPE à Mr LUCAS et Mme LALANNE DE HAUT à Mr LEFEBVRE.

**Absents excusés :** -

---

### **III – COMMUNICATION**

---

### **IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Garantie d'emprunt à SEMINOR pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 30 logements situés 52 rue de la Table de Pierre
- Garantie d'emprunt à PLAINE NORMANDE pour la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés rue de la Ferme
- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.
- Modification du tableau des effectifs.
- Comptes rendus de délégations
- Questions diverses

---

### **1 - Garantie d'emprunt à SEMINOR pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 30 logements situés 52 rue de la table de Pierre**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu la demande formulée par SEMINOR, Société Anonyme d'HLM qui sollicite la Ville de Darnétal pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 880 000,00 euros destiné à financer l'acquisition de 30 logements en VEFA situés, 52 Rue de la Table de Pierre à Darnétal (76160).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal décide d'adopter le texte suivant :

#### **Article 1 :**

La Commune de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 100 %, soit un montant de 3 880 000,00 euros que SEMINOR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts PLAI et PLUS consentis par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### **Montant, durée et objet du prêt PLAI :**

Montant du prêt :	356 000,00 Euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	0 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb : 0,8 %
Champ d'application :	Prêt à double révisabilité limitée (DRL)
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts DRL)

**Montant, durée et objet du prêt PLUS :**

Montant du prêt : 3 524 000,00 Euros  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Durée du différé d'amortissement : 0 an  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb : 1,6 %  
Champ d'application : Prêt à double révisabilité limitée (DRL)  
Taux annuel de progressivité : 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts DRL)

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la totalité des sommes contractuellement dues par SEMINOR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMINOR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

**2 - Garantie d'emprunt à PLAINE NORMANDE pour la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés rue de la Ferme**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu la demande formulée par PLAINE NORMANDE, Société Anonyme d'HLM qui sollicite la Ville de Darnétal pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 247 500,00 euros destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés Rue de la Ferme de Pierre à Darnétal (76160)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le conseil municipal décide d'adopter le texte suivant :

**Article 1 :**

La Commune de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit un montant de 99 000,00 euros que Plaine Normande se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Montant, durée et objet du prêt PAM :**

Montant du prêt :	247 500,00 Euros
Durée totale du prêt :	25 ans
Durée du différé d'amortissement :	0 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 25 pdb : 0,75 %
Champ d'application :	Prêt à double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité :	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts DR)

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par PLAINE NORMANDE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PLAINE NORMANDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

**3 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Lors de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre dernier, les élus du conseil ont eu l'occasion d'échanger sur la proposition de motion de soutien de l'AMF relative aux conséquences des baisses de dotations de l'Etat. Cette volonté de l'Etat risque de mettre en péril la situation financière des collectivités locales, et notamment des communes

En raison de la gravité de cette situation, le conseil municipal décide d'adopter la motion rédigée ci-dessous :

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Darnétal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Darnétal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Darnétal soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : 5

---

#### 4 - Modification du tableau des effectifs

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un certain nombre d'agents titulaires remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 octobre 2014,

Le conseil municipal décide de créer 18 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : 2

---

#### 5 - Comptes rendus de délégation

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
- DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ALINEA 2 : Tarifs**

Décision 2014-89 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes N° 150/2004 – repas assujettis à la TVA hors portage, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

## **ALINEA 7 : Régies comptables**

Décision 2014-94 : Tarif des droits divers encaissés lors du festival de la bande dessinée

Décision 2014-95 : Tarif de la piscine municipale

## **ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain**

<b>Décision</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Situation de la propriété</b>
2014-90	AV n° 128	2 rue Colombel
2014-91	AV n° 6	131 Route de Rouen
2014-92	AS n° 36	52 rue de la Chaine
2014-93	AS n° 223	8 rue de l'Alouette
2014-96	AD n° 33	66 rue de Préaux
2014-97	AD n° 230	Rue de Préaux
2014-98	AD n° 228	Rue de Préaux
2014-99	AE n° 118 et 119	37 rue de la Lombardie

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45